

Procès-Verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL En date du 28 mai 2013

Le vingt huit mai deux mille treize à dix huit heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Roger BRUNEL, Maire de la Commune de Portel-des-Corbières.

Secrétaire de séance : Brigitte PASCAL a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Date de la convocation : 22 mai 2013

Membres Présents : MMES ALLOUL - MARTY – PASCAL - MMRS AUZOLLE Henri – BRUNEL – CARBOU – CARLA – FERRANDEZ - LINARES - SERRAL - TEXIER

Absents excusés et représentés : Delphine TENA a donné procuration à Brigitte PASCAL – Danielle MALLET a donné procuration à Thérèse MARTY –

Absent: Nicolas AUZOLLE

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 11
Nombre de membres représentés : 2
Nombre de membres absents : 1
Nombre de suffrages exprimés : 13
Majorité absolue : 7

Approbation, à l'unanimité, du compte rendu et des délibérations du Conseil Municipal du 03 avril 2013.

M. le Maire expose à ses collègues les divers dossiers qui solliciteront l'approbation des membres du Conseil Municipal, par délibération :

Marchés publics

1. Enquête publique : projet de confortement de la digue de l'Espinat à Sigean

Une enquête publique unique porte sur l'utilité publique du projet de confortement de la digue de l'Espinat à Sigean (protection des crues) par le SIAH du Bassin de la Berre et du Rieu et de l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation.

L'arrêté préfectoral n° 201319-0001 du 29 avril 2013 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique sur le territoire des communes de SIGEAN et PORTEL-des-CORBIÈRES et porte sur le projet de confortement de la digue de l'Espinat à Sigean (protection des crues).

La correspondance de Monsieur le Préfet de l'Aude, en date du 30 avril 2013, est relative aux dispositions d'application de cet arrêté. L'enquête publique est ouverte du 27 mai au 28 juin 2013. L'avis a été affiché à compter du 03 mai 2013 soit quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral le conseil municipal est invité à se prononcer, dès l'ouverture de l'enquête, sur la demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général des travaux. **Procédure de vote**,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation et la déclaration d'intérêt général des travaux pour le confortement de la digue de l'Espinat à Sigean (protection des crues),
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes relatifs à ce dossier.

2. O.N.F.: procédure de distraction de parcelles et application du régime forestier

Il est souhaitable d'actualiser l'emprise foncière bénéficiant du Régime Forestier en vue de la révision du plan d'aménagement forestier de la forêt communale de Portel-des-Corbières.

Cette mise à jour donne lieu à une procédure de distraction des parcelles précédentes bénéficiant du régime forestier et simultanément à l'application du régime forestier pour l'ensemble des parcelles, conformément au tableau annexé, pour une surface total de 762ha 24a 44ca.

Il appartient au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la distraction - application du régime forestier.

Procédure de vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

• De distraire du régime Forestier les parcelles cadastrales bénéficiant du régime forestier,



- D'appliquer le Régime Forestier aux parcelles indiquées en annexe pour une surface totale de 762ha 24a 44ca,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants à ce dossier.

Fonction Publique

3. Fonction Publique : lancement d'une démarche d'évaluation des risques professionnels

La prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public. A ce titre, le Fonds National de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention.

Le Centre de Gestion de l'Aude propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Il convient au Conseil Municipal de réaliser une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels et d'autoriser le Maire à signer avec le Centre de Gestion de l'Aude la convention qui en régit les modalités.

18h30 - Arrivée de Nicolas AUZOLLE

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 12
Nombre de membres représentés : 2
Nombre de membres absents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De s'engager dans la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels,
- De déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire du Fonds National de prévention de la CNRACL,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de cette démarche

<u>Urbanisme</u>

4. Secteur « Cité de la Gare » : cession de parcelles à la commune par la Société Civile Immobilière

Il convient de procéder à la régularisation juridique des parcelles A1983, A1984 et A1985 situées sur le secteur de la « Cité de la gare ».

Le lotissement « Cité de la gare » a été géré par la S.C.I. « au chemin de la gare » qui propose de céder les parcelles A1983, A1984 et A1985 au profit de la commune de Portel-des-Corbières au prix de l'€uro symbolique,

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui sera passé chez Maître MARCUELLO, Notaire à SIGEAN 11130. Les frais d'acte d'achat seront à la charge de la commune de Portel-des-Corbières.

Les parcelles seront intégrées dans le domaine privé de la commune de Portel-des-Corbières.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 014-2013 en date du 06 mars 2013 qui est nulle et sans effet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'acter la cession des parcelles A1983, A1984 et A1985 au prix de l'€uro symbolique par la SCI « au chemin de la gare » au profit de la commune de Portel-des-Corbières qui s'acquittera des frais d'acte,
- D'annuler et de remplacer la délibération n° 014-2013 en date du 06 mars 2013 qui est nulle et sans effet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié se rapportant à cette affaire ainsi que toutes pièces y afférentes,

5. Dossiers divers

Il est proposé aux membres du Conseil d'étudier les dossiers ci-après, après avis favorable de la commission d'urbanisme :

- . CU a 5 (Maître AYROLLES Maître MARCUELLO)
- . CU b 0
- . D.P. 4 (IMBERT RESSE MABY EDF ENR Solaire)
- . P.C. 1 (ARGIBAY)



Avis des membres du Conseil « favorable»

D.P.U. 3 (BARTHAS/FONTAINE – AYROLLES/SPRIET – TORRES/JIMENEZ-LAGNADO)

Personne ne veut préempter ? NON

Divers

6. Cimetière communal : rétrocession de concessions à la commune

Plusieurs concessions funéraires du cimetière communal en état d'abandon peuvent être reprises par la commune, conformément aux articles L2223-17, L2223-18 et R223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle *(le 08 février 2010 et le 13 février 2013)* dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon.

Cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

• la reprise par la commune des concessions désignées ci-dessous et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations :

Concession N [•]	Zone	Carré	Ancien titulaire
0044	A	n* 3	BARTISSOL Jacques
0143	A	n* 3	VERGE Marie veuve FOLQUIER
0074	A	n* 4	Madame BONNERIC
0076	A	n* 4	BARTHE Elie
0085	A	n* 4	FERVAL Jean
0128	A	n* 4	BARTISSOL Antonin
0067	В	n* 6	BERTOLINI Rose veuve MIQUEL

- D'autoriser le Maire à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents
 - 7. CAUEII : rapport d'activité 2012
 - 8. Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse : rapport d'activité 2012
 - 9. VINCI Autoroutes : rapport d'activité 2012
 - 10. ANTARGAZ distribution : concession pour le service public de la distribution de gaz, compte rendu d'activité de l'année 2012

11. Z.D.E. Grand Narbonne

La promulgation de la loi Brottes (15-04-2013) prévoit notamment la suppression des ZDE qui n'ont plus d'existence réglementaire. La loi est d'application immédiatement. Le Grand Narbonne mène une réflexion sur la valorisation de l'étude ZDE et sur les éventuelles possibilités d'utiliser tout le travail déjà réalisé dans ce domaine.

12. Projet du P.L.U. de la commune de Sigean (Aude) - avis de la commune de Portel-des-Corbières La commune de Sigean (Aude) procède actuellement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Par délibération du conseil municipal de Sigean n° 2013/037 en date du 21 mai 2013 le projet de Plan Local d'Urbanisme a été arrêté.

La commune de Portel-des-Corbières est limitrophe à la commune de Sigean.

La commune de Sigean, par correspondance en date du 23 mai 2013, a sollicité l'avis de la commune de Porteldes-Corbières au titre de la consultation des personnes publiques associées au vu du dossier transmis,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :



- D'émettre un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sigean,
- D'adresser un exemplaire de la présente délibération à la commune de Sigean.

13. Mises en concurrence pour des projets de baux emphytéotiques : Pôle commercial et salle polyvalente

La mise en concurrence pour chaque site a été lancée le 11 avril 2013 et la date limite de remise des offres fixée au 06 mai 2013.

Après avis de la commission d'appel d'offres, en date du 22 mai 2013 ces deux dossiers sont déclarés infructueux faute d'offres ou d'offres irrégulières.

14. Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école maternelle

La date limite de remise des offres était fixée au 24 mai 2013 mais par suite de problème technique sur le site de la commune la remise des offres a été reportée au 05 juin 2013.

Le prochain conseil est fixé au Mardi 02 juillet 2013 à 18 H 15 L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 Heures 30